

**CIAS VAL GUIERS**

**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 16

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 18

Pour : 18

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 10

**Date de la convocation :**

**21/01/2026**

**16 présent(e)s :** ARGOUT Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, GAUTIN Catherine, HENAU Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

**02 pouvoirs :** Mme ANDRE Valérie à M. REGALLET Paul, Mme FERRARI Myriam à Mme JOURDAN Véronique ;

**08 absent(e)s :** Mme ASTIC Delphine, Mme BARBOTIN Sonia, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme CURTILLAT Christine, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme THIERY Chloéline

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – Modification des modalités de versement du RIFSEEP en cas d'absence des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations des 3 avril 2023 et 26 mars 2025 déterminant les modalités de versement du RIFSEEP aux agents du CIAS Val Guiers ;

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial rendu le 27 novembre 2025.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités de versement du RIFSEEP pour le solde de l'IFSE à verser en juin et décembre de chaque année ;

\*\*\*\*\*

Le Président propose de modifier la rédaction de l'article 4-2 de la délibération du 3 avril 2023 en ajoutant un développement précisant les agents éligibles au versement du solde annuel d'IFSE de la manière suivante :

« Conditions de versement de la prime de fin d'année (équivalente à un 13<sup>e</sup> mois) versée par le biais de l'IFSE : elle est versée aux agents suivants :

- Les agents titulaires
- Les agents stagiaires
- Les agents titulaires en détachement
- Les agents titulaires mis à disposition
- Les agents contractuels en CDI ayant passés leur période d'essai
- Les agents contractuels en CDD ayant un an d'engagement ou plus (cumulé sur plusieurs contrats) et ayant passés leur période d'essai.

Les agents contractuels engagés sur une durée strictement inférieure à 1 an ne perçoivent pas cette prime. »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la nouvelle rédaction des règles d'attribution du solde d'IFSE à l'article 4-2 pour les agents du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

➤ **DIT** que ces nouvelles dispositions viennent compléter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la rédaction de la délibération des 3 avril 2023 et 26 mars 2025.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,**  
**Paul REGALLET**